



Lyon, le 2 novembre 2010

Par contrat en date du 26 octobre 2010, la société NORBERT DENTRESSANGLE SA a confié à EXANE BNP PARIBAS la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Ce contrat de liquidité, doté d'un montant de 1 Million d'euros, renouvelable par tacite reconduction, a pour objet la favorisation de la liquidité du titre ainsi que la régularité des cotations du titre sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris. Ce contrat vise également à éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2008.